

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze et le douze Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE, Latifa BENAODIA-BRIKI, Jean BOBO, Frédéric CARVALHAIS, Stéphane FOURCADE, Christophe GUIL, Anne LESIMPLE, Josette MONTSERRAT, Gaël MOOGIN, Ida POLIT, Philippe XANCHO.

Etaient absents excusés avec procurations : Philippe MATRION procuration à Christophe GUIL, Maud PERINEAU procuration à Anne LESIMPLE et Stéphane JACQUET procuration à Roland NOURY.

Secrétaire de séance : Mme Latifa BENAODIA-BRIKI.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant de rajouter à l'ordre du jour de la réunion la validation des contrats de maintenance (photocopieur Mairie+école) et la révision du contrat d'assurance chez Groupama par Mme Evelyne ALMERGEau point n°6.

Il nomme la secrétaire de séance : Mme Latifa BENAODIA-BRIKI et elle procède à l'appel des élus.

Vote de l'ordre du jour à l'unanimité 15 voix Pour dont 3 procurations.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le P.V. du 29 Avril 2014, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été faite.

Vote du procès-verbal du 29 Avril 2014 à l'unanimité : 15 voix Pour dont 3 procurations.

2 - SYDEEL66 : DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE ET TRAVAUX :

Suite à la dissolution du SIVOM de Ponteilla au 30 Juin 2014, le SYDEEL66 propose à la Commune de prendre le relais concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5212-16 relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies des Pyrénées-Orientales modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 Janvier 2011,

Vu la note cadre concernant les modalités techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Éclairage Public.

Il expose d'offrir une meilleure réactivité au profit des Communes, le SYDEEL66 peut assurer la compétence en matière d'éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien pour les seules Communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que la Commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage Public.

Il indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public (OPTIONB), le SYDEEL66 se substituera de plein droit, à la date de transfert de la compétence, et qu'il y aura lieu d'établir un procès-verbal contradictoire entre la Commune et le SYDEEL66 qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 25 Mai 2010.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 15 voix Pour dont 3 procurations : NOURY-ALMERGE-BENAODIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-LESIMPLE-MONTSERRAT-MOOGIN-POLIT-XANCHO-

Procurations de MATRION à GUIL, de PERINEAU à LESIMPLE et de JACQUET à NOURY.

DECIDE du transfert au SYDEEL66 à compter du 01 Janvier 2015 pendant une durée de 5 ans de la compétence Éclairage Public OPTION B comme désignée ci-dessous

OPTION B/ les compétences en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

→ La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les créations et extensions.

→ L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

→ La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

DIT qu'en application de l'article 6-1 des statuts du SYDEEL66, un délégué titulaire et un délégué suppléant seront désignés pour siéger au collège "Éclairage Public" qui prendront part à toutes les décisions concernant l'application de cette compétence.

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

Délibération n°25/2014

3 - RETRAIT DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de retirer la délibération n°15/2014 en date du 14 Avril 2014 à la demande de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par laquelle le Conseil Municipalité a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le contrôle de légalité de la Préfecture des P.O. a relevé certaines irrégularités.

Il propose le retrait de cette délibération et il invite le Conseil Municipal à refaire une nouvelle délibération afin d'apporter les modifications.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 15 voix Pour : le retrait de la délibération n°15/2014 du 14 Avril 2014.

NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-LESIMPLE-MONTSERRAT-MOOGIN-POLIT-XANCHO-

Procurations de MATRION à GUIL, de PERINEAU à LESIMPLE et de JACQUET à NOURY.

ACCEPTE le retrait de la délibération n°15/2014 du 14 avril 2014 pour irrégularité relevée par le contrôle de légalité de la Préfecture des P.O.

AUTORISE M. le Maire de refaire une nouvelle délibération.

Délibération n°26/2014

Nouvelle délibération n°27/2014 : concernant le renouvellement des délégués de la Commune, à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres à la Commission d'Appel d'Offres par une nouvelle délibération mentionnant **les articles 22 et 23** du code des marchés publics, avec 3 membres titulaires, 3 membres suppléants, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle les membres élus :

- **Membres titulaires** : M. Jean BOBO - M. Stéphane FOURCADE - M. Philippe MATRION -

- **Membres suppléants** : Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI - Mme Evelyne ALMERGE - M. Philippe XANCHO -

Vote à l'unanimité par 15 voix Pour dont 3 procurations.

4 - DELEGATION AU MAIRE : DELIBERER POUR MODIFIER LE POINT 24 (lister les différentes associations).

Suite au courrier de M. le préfet des P.O. du 14 Mai 2014 concernant les délégations au Maire, le Conseil Municipal est tenu de fixer les limites ou conditions des délégations de certaines matières données au Maire, notamment pour les paragraphes 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 23 et 24.

M. le Maire propose de délibérer en apportant les précisions demandées dans les paragraphes indiqués ci-dessus.

point 2 : De fixer, les tarifs des droits de voirie, soit plafond 1500 €
point 3 : Réalisation des emprunts soit plafond 300 000 €
point 15 : Droit de préemption urbain pour les zones UA et UB du PLU de la Commune.
point 16 : D'intenter les actions en justice : tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat, tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de cassation.
point 17 : Accidents : Assurance Groupama
point 20 : Réaliser une Ligne de Trésorerie : plafond 130 000 €.
point 21 : Préemption sur les fonds de commerce : sur zone UA et UB du PLU de la Commune.
point 23 : Pour la réalisation de fouilles archéologiques : oui.
point 24 : Lister les associations dont adhère la Commune : Association des Maires et Adjointes des P.O., le Pays Pyrénées -Méditerranéen.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de lui attribuer les délégations correctement listées dans les paragraphes 2, 3, 15,16, 17, 20, 21, 23 et 24.

Vote à l'unanimité du conseil municipal par 15 voix Pour dont 3 procurations.

Il indique que la délibération n°24/2014 sera améliorée par le complément de celle-ci avec les points listés.

Délibération n°28/2014

5 - Dgfi. FINANCES : DELIBERER POUR SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE :

Monsieur le Maire indique que la diminution à 1 an de l'exonération de TF n'existe pas selon le service Dgfi, il propose donc la suppression de l'exonération de 2 ans pour toutes constructions neuves.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er Janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 15 voix Pour dont 3 procurations, NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-LESIMPLE-MONTERRAT-MOOGIN-POLIT-XANCHO-
Procurations de MATRION à GUIL, de PERINEAU à LESIMPLE et de JACQUET à NOURY.

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er Janvier 1992 ;

- les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er Janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°29/2014

6 - APPROBATION CONCERNANT LA CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ALMERGE, déléguée de la commission "communication, espace numérique (SIG)" et la félicite pour avoir mis en place le site officiel de la Commune en si peu de temps, avec une équipe de technicien qualifié ainsi que des élus. BRAVO !!!

Mme Evelyne ALMERGE, chargée du dossier concernant la création d'un site officiel de la Commune, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'entériner certains points abordés lors de la commission "communication-Numérique" du 2 Juin 2014. Pour ce dossier, elle sera secondée par Monsieur Frédéric CARVALHAIS.

Hébergeur choisi : OVH ; le nom du domaine : saintjeanlasseille.fr.

Les codes d'accès seront déposés en Mairie, il a été convenu, que les créateurs du site : Frédéric THIERY et Morgane ALMERGE, apparaissent dans les mentions légales, en précisant que le site est la propriété de la Mairie de St-Jean-Lasseille.

Coût de l'abonnement OVH est de 5,99/mois, le nom du domaine sera de 6,99 € par an (pour cette année, il est offert).

Une seconde réunion de la commission élargie "communication-Numérique" a eu lieu le 4 Juin 2014 et le Conseil Municipal a validé la décision de mettre en ligne le site officiel de la Mairie à l'occasion de la fête de la St-Jean, le 22 Juin 2014 (présentation à la population).

Mme Evelyne ALMERGE demande au Conseil Municipal de valider les adresses mails en fonction des délégations mises en place, elle les énumère une après l'autre : administration, communication, urbanisme, finances, travaux, école, culture, fêtes et cérémonies, aide sociale, économie.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Contrat Assurance Groupama :

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Evelyne ALMERGE a été chargée de réviser le dossier d'assurances Groupama concernant les véhicules et le contrat Villasur des bâtiments communaux de la Commune.

M. Christian CODINA, chargé d'affaires de la collectivité nous propose une réduction annuelle de 996,07 € qui n'est pas négligeable.

Contrat Villasur : - 243 € ; Dumper (28 ans) : - 296,99 € ; Camion Renault (10ans) : - 456,08 €

Il nous informe également que la Commune pourrait souscrire un contrat d'assurances pour les agents communaux IRCANTEC et CNRACL pour arrêt de travail, maladie ou accident. Il faut savoir que la cotisation annuelle provisionnelle est calculée selon l'assiette de cotisation (la masse salariale déclarée à l'année = assiette de cotisation X par le taux global).

Actuellement la Commune cotise à la CNP au cdg66 et le taux est de 7,65 % pour les agents titulaires et 1,65 % pour les agents non titulaires.

Alors que Groupama est à 5,65 % pour les titulaires et 1,25 % pour les non titulaires avec les mêmes garanties.

Total annuel Groupama : 6 760 € ; CNP : 9 120 € l'an ; soit une économie : 2 360 € par an pour la Commune.

Sachant que la Commune a eu jusqu'à présent aucun arrêt de travail au-delà de 2 semaines.

Si la Commune opte pour signer un contrat avec Groupama, nous devons avertir la CNP par lettre recommandée accusé réception 4 mois avant l'échéance, qui est le 31/12/2014, soit un préavis au 31/08/2014.

Proposition : M. le Maire indique, vu la vétusté du Dumper, il serait bon de le sortir de l'inventaire communal, les agents ne l'utilisent plus.

Vote du CM pour le dossier de Groupama et la sortie de l'inventaire du Dumper : 15 voix Pour dont 3 procurations.

INFO : M. CODINA a proposé le contrat "PROFIL ELUS" de Groupama qui couvre l'ensemble des membres du Conseil ayant reçu délégation pour 72 €/an. Chaque élu fera la démarche pour s'assurer personnellement.

M. le Maire indique qu'il a souscrit personnellement une assurance personnelle en sa qualité de Maire.

- Contrat Photocopieur Canon de la Mairie :

Une réunion de la commission a eu lieu le Jeudi 15 Mai 2014 avec Mme Evelyne ALMERGE, déléguée de la commission avec comme membres M. Jean BOBO, M. Christophe GUIL, M. Frédéric CARVALHAIS, M. Stéphane JACQUET concernant le dossier du photocopieur Canon de la Mairie :

Rappel : Location chez BNP Paribas : 626 € TTC/trimestre et annuel : 2 504 € TTC + montant des copies chez Facsimilé Canon : 365 € TTC/trim. et annuel 1 460 € soit un coût total annuel de 3 964 € TTC pour un contrat de 5 ans.

Date d'échéance de fin du contrat : Septembre 2015.

Mme Evelyne ALMERGE qui a pris contact avec M. BADET, commercial de chez MTM Bureautique qui propose à la Commune une économie de 308 € HT/TRIM (location + consommable) et il installe un nouveau photocopieur Toshiba noir et blanc avec fax, scan, plus performant que le Canon et MTM fera le rachat du contrat en établissant un chèque de 5 069,70 € au Trésor Public.

Vote du CM pour résilier le contrat photocopieur Canon afin de le confier chez MTM Bureautique : 15 voix Pour dont 3 procurations.

M. le Maire félicite la Commission menée par Mme Evelyne ALMERGE pour l'efficacité des résultats obtenus par les divers prestataires de services afin de faire une économie sur le budget de fonctionnement.

- Contrat photocopieur MTM à l'école : le contrat de location a une durée de 5 ans, il a été souscrit le 25/07/2012 : Coût annuel TTC 1 976 € TTC (location + consommables copies). La Commune maintient ce contrat jusqu'au 31/07/2017 chez MTM sans aucune modification.

- Programme des Fêtes de la ST-JEAN par Mme Ida POLIT :

Le 21 Juin 2014 : Fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes, Musiques, Grillades, Boissons au City Sport.

Le 22 Juin 2014 : La commission "numérique, communication" a décidé de faire la présentation du site officiel de la Commune le dimanche 22 Juin 2014 en fin de journée à la population ainsi qu'une réception pour les nouveaux arrivants sur St-Jean depuis l'année 2011: prévoir 130 personnes environ, dossier en charge par M. Frédéric CARVALHAIS. Un apéritif de bienvenue est prévu avec un colis d'accueil.

Le 23 Juin 2014 : Feux de la St-Jean, arrivée de la flamme par le club de marche de St-Jean et les enfants du village, habillés tous en blanc et Mme Anne LESIMPLE se propose de confectionner des bandanas pour les filles et des ceintures pour les garçons, puis fabrication des bouquets de la St-Jean avec les aînés du village, qui seront ensuite offerts à la population.

Des activités pour les enfants seront proposées : trampoline, jeux gonflable et promenade à dos d'âne.

Sardanes avec la Cobla Mil'lenario, la doyenne du village, Mme QUINT Lucette, 97 ans, allumera le feu de la St-Jean avec les enfants et comme chaque année, une grillade sera offerte à la population, avec pour terminer la soirée, un feu d'artifice.

M. le Maire propose aux Commissions "Fêtes et cérémonies", et "culture", d'organiser ces 3 jours de Fêtes. Merci aux responsables Melle Ida POLIT, Mme Anne LESIMPLE, aux élus et aux bénévoles extra-municipaux.

Compte rendu commission "Culture" :

Mme Anne LESIMPLE, déléguée de la commission "Culture", a eu un entretien avec Mme Nicole GONZALES, Présidente de l'Office du Tourisme de Thuir afin d'exposer à la salle Marcel Cazeilles des anciennes photos du village en collaboration avec M. Maurice FONDECAVE et pour mettre en place la journée du patrimoine en Septembre 2014 : visite de notre église.

Mme Anne LESIMPLE a eu le privilège de visiter les caves Byrrh avec Mme Nicole GONZALES qui va proposer une visite à tous les nouveaux élus pour le plaisir des yeux et de l'odorat. Une réalisation de toute beauté à Thuir, sur notre Canton des Aspres.

Pour 2015 :

- Prévoir l'organisation de la San Jordi, pour l'année prochaine avec la Bibliothèque : fête du livre et de la rose.
- Prévoir avec Zoom66, Mme Anie TOR, Expo peintures et photos, la salle Marcel Cazeilles est déjà réservée.

7 - ECOLE : INFORMATION CONCERNANT LE TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE, TAP, POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE :

Dans le cadre d'une large concertation menée pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, en partenariat avec la Communauté de Communes des Aspres, compétente sur les TAP Temps d'Activités Périscolaires, la Commune de St-Jean souhaite bénéficier de la possibilité d'expérimenter le regroupement sur un après-midi comme le prévoit le décret du 07/05/2014.

En effet cette option nous permettrait de faire face aux difficultés rencontrées en matière d'occupation des locaux.

M. le Maire indique qu'une réunion publique concernant les horaires, l'encadrement, aura lieu en présence de la Directrice de la Communauté de Communes des Aspres et une élue de la Commune de Llauro, chargée de ce dossier.

Le But : regrouper les 3h00 de TAP sur une après-midi et séparer les Maternelles des Primaires.

Gratuité du TAP validée par la Communauté de Communes des Aspres pour l'année 2014, sachant que le coût du TAP s'élève à 200 €/enfant.

Disponibilité des locaux : les 3h de TAP seront répartis probablement à la salle Jordi Barre, à la salle Cazeilles et au gymnase.

Horaires : pour la Maternelle : TAP LUNDI de 13h30 à 16h30 - Effectifs 83 enfants -

pour les classes de l'élémentaire : TAP JEUDI de 13h30 à 16h30 - Effectifs 118 enfants -

ET LE MERCREDI matin ECOLE : Garderie à 7h15 - Cours de 8h30 à 11h30 - Pause méridienne de 11h30 à 13h30 - Bus vers Brouilla centre de loisirs de 13h30 à 18h30 pour certains élèves - les autres rentreront chez eux. Certains parents viendront les chercher à la garderie de 13h30 à 14h00 -

- Personnel communal et encadrant :

Madame Latifa BENAUDIA-BRIKI qui a été chargée de l'encadrement du personnel pour la pause méridienne + garderie, il faut à tout pris augmenter le nombre d'encadrant à l'école, elle a déjà pris contact avec le Pôle Emploi afin de recruter deux personnes, de sexe masculin pour un regard neuf, disposant d'un diplôme d'animateur avec BAC+2 en contrat aidé pour 2 X 20heures pour la prochaine rentrée scolaire 2014. Leur fonction sera principalement d'animer des groupes .

Elle indique que dorénavant nos 12 salariés auront des fiches de travail en leur possession pour une meilleure organisation du travail de la semaine.

M. Jean BOBO indique qu'une formation par la Croix Rouge de Premier secours va être engagée pour nos 5 agents communaux le 25 Juin 2014 : prix 250 € pour 5 agents.

8 - COMPTE RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : TARIFICATION CANTINE-ACCUEILS DE LOISIRS ET RAM :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de la cantine qui ont été votés par la Communauté de Communes des Aspres de Thuir : prix au ticket : 3,80 € et forfait mensuel : 46,45 €/mois sur 10 mois pour la rentrée scolaire 2014-2015.

- Tarif d'accès aux Accueils de Loisirs sans hébergement :

Pour 2014/2015 : journée de base : 12 €

journée avec repas : 10,20 € ou 11,10 € selon le Quotient familial

1/2 journée sans repas : 5 €

Chaque élu a reçu une copie du bilan d'activité 2013 de la Communauté de Communes des Aspres (Bonne lecture). Il est à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

- RAM : Relais Assistantes Maternelles.

Compte rendu fait par Mme Evelyne ALMERGE - Adjointe à la "communication et numérique".

Le Mardi 3 Juin 2014 à 20h00, une réunion du RAM a eu lieu à la salle Jordi Barre en présence de la Directrice Générale de la Communauté de Communes des Aspres, Mme Sylvia PENA, l'Educatrice de la C.C. des Aspres Mme Maryline REYES, M. le Maire de Llauro, M. Roger TOURNE, les élus de St-Jean Mme Maud PERINEAU, Mme Evelyne ALMERGE, M. Jean BOBO excusé, M. Roland NOURY et les Assistantes Maternelles de la Commune.

- demande de mise à disposition d'une salle pour les assistantes maternelles : il a été convenu que la Commune donnerait un avis favorable à un local communal probablement la salle Jordi Barre.

- demande formulée : l'achat de 2 armoires, une marche pour permettre aux enfants de se laver les mains afin d'accéder aux robinets.

Mme REYES propose de tester un procédé qui serait d'inviter des mamans qui ne travaillent pas, et qui n'auraient pas d'enfant dans la garderie, à venir partager une activité avec les assistantes maternelles.

Mme REYES va prévoir du matériel pour les enfants, mais reste à l'écoute de toutes les bonnes volontés et serait prôneuse des offres qui pourraient se présenter. Ex : jouets, livres.

Une suggestion de planning d'activités à thème, est faite.

En terme de sécurité, la venue d'une puéricultrice est souhaitée, afin d'évaluer le nombre d'enfants que la salle Jordi Barre pourrait accueillir, tranche d'âge : 3 mois à 3 ans.

Enfin, à partir de septembre, après l'aval de la puéricultrice, une clé de la salle Jordi Barre sera remise à Mme REYES.

Monsieur le Maire termine la réunion en remerciant les élus de leur efficacité depuis leur élection.

Séance levée à 19h50.

Les Membres présents,

Le Maire,



The image shows a collection of handwritten signatures in various colors (black, blue, red) arranged in two columns. The left column is under the heading 'Les Membres présents,' and the right column is under 'Le Maire,'. A circular official seal of the 'Mairie de Saint-Jean-Lasseigne' is stamped in blue ink on the right side, partially overlapping the Mayor's signature. The seal features a central emblem and the text 'Mairie de Saint-Jean-Lasseigne' and 'Pyr.-Ot.' around the perimeter.